Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20261027-2026-91DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Notification : 29/10/2026

Commune de MOULINS-LES-METZ

Contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de MOULINS-LES-METZ - Exercices 2019 et suivants

Rapport détaillant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

/ Article L243-9 du Code des Juridictions Financières /

Rapport présenté au Conseil Municipal lors de sa réunion du 27-10-2026

1- Rappels généraux et éléments de contexte

Contrôle des comptes et de la gestion de la Communes de MOULINS-LES-METZ par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2019 et suivants

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de MOULINS-LES-METZ sur les exercices 2019 et suivants. Le contrôle s'est déroulé selon les principales étapes suivantes :

- La lettre d'ouverture du contrôle a été adressée à la Commune le 23 octobre 2024 ;
- L'entretien précédent les observations provisoires s'est tenu le 9 avril 2025 ;
- Le Rapport d'Observations Provisoires a été transmis à la Commune le 24 juin 2025 ;
- Le Rapport d'Observations Définitives a été notifié à la Commune le 22 septembre 2025 ;

Conformément aux termes du Code des Juridictions Financières, ce Rapport a fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors de la séance du 28 octobre 2025 (délibération n°2025-57) du Conseil Municipal.

Article L243-9 du Code des Juridictions Financières

*« **Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale** ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.** Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »*

2- Recommandations

Recommandation n° 1 : Revoir les délégations de pouvoir et de fonction afin de les clarifier et les sécuriser juridiquement.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections municipales de mars 2026, les délégations du Conseil Municipal au Maire et du Maire aux adjoint(e)s / conseiller(e)s délégué(e)s ont été révisées et précisées.
La nature et le périmètre respectif des compétences et responsabilités du Conseil Municipal, du Maire et des adjoints sont aujourd'hui clarifiés notamment en matière de marchés publics.

Recommandation n° 2 : Définir et formaliser les procédures internes applicables en matière de commande publique et les faire adopter en conseil municipal.

Au regard de l'absence actuelle de formalisation de procédures internes, la Commune de MOULINS-LES-METZ a engagé un travail d'élaboration d'un projet de Règlement interne des achats publics. Ce Règlement, une fois finalisé, fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Recommandation n° 3 : Fiabiliser sans délai les données saisies dans le système d'information des ressources humaines et plus particulièrement les bases de paye.

La démarche de reconstitution et de fiabilisation des données RH engagée dès janvier 2025 est aujourd'hui finalisée. La Commune de MOULINS-LES-METZ dispose désormais de dossiers administratifs individuels complets et à jour pour chaque agent. Ces dossiers sont systématiquement mis à jour par la cellule Ressources Humaines.

La commune peut aujourd'hui mobiliser des données fiables et complètes alimentant son SIRH notamment dans le cadre de la gestion de la paie des agents municipaux.

Recommandation n° 4 : Définir et formaliser les procédures internes applicables en matière de gestion des ressources humaines.

12 notes de services ont été diffusées à l'ensemble du personnel municipal entre janvier 2025 et juin 2026. 10 notes de services portaient exclusivement sur des problématiques Ressources Humaines, précisaient les procédures applicables et les outils mobilisables par les agents (Droit à congés, prise en charge partielle des frais de déplacement domicile-travail, procédure de demande d'absence, campagne d'Entretiens Professionnels Annuels, création et utilisation du Compte Epargne Temps, généralisation de l'outil OCTIME,…).

Recommandation n° 5 : Clarifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité et veiller à son application pour tous les agents éligibles.

La Commune a engagé une démarche globale de régularisation des modalités de mise en œuvre des deux termes du RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) / Complément Indemnitaire Annuel (CIA)) auprès de l'ensemble du personnel municipal. Les réflexions se sont appuyées sur un dialogue social constructif et une information transparente des agents municipaux sur les évolutions actées et leurs impacts individuels et collectifs.

Depuis le 1er février 2026, la Commune de MOULINS-LES-METZ a effectivement régularisé et généralisé l'application du RIFSEEP à l'ensemble du personnel municipal. La régularisation du RIFSEEP s'est déroulé en deux temps :

- Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : depuis juin 2025, l'ensemble du personnel perçoit effectivement le CIA dont le montant respecte les plafonds déterminés par la réglementation nationale applicable à chaque groupe de fonctions ;

- Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : sur la base d'un état des lieux détaillé des modalités de mise en œuvre de l'IFSE, un régime régularisé d'IFSE a été reconstruit selon les principes suivants :
    - Liste détaillée de l'ensemble des postes existants et rattachement aux groupes de fonction ;
    - Qualification détaillée de chaque poste existant sur les trois critères fondateurs du RIFSEEP (responsabilités et encadrement, expertise et sujétions particulières) ;
    - Définition d'une grille de cotation de chaque poste affectant une note à chacun des trois critères retenus ;
    - Cotation effective de chaque poste aboutissant à un ratio ;
    - Définition d'un montant maximal communal d'IFSE pour chaque groupe de fonctions respectant les plafonds nationaux et assurant une cohérence d'ensemble entre et au sein des groupes de fonctions.
    - Détermination pour chaque poste d'un montant d'IFSE issu du croisement de la cotation du poste et du montant maximal IFSE retenue pour le groupe de fonctions correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération cadre n°2026-04 en date du 27 janvier 2026, les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP applicables à compter du 1er février 2026 à l'ensemble des agents municipaux. Chaque agent dispose dorénavant d'un arrêté individuel d'attribution de l'IFSE visant la cotation du poste occupé et le montant maximal IFSE de référence.

Recommandation n° 6 : Définir une stratégie de gestion du patrimoine et élaborer un plan pluriannuel d'investissement en conséquence.

La Commune de MOULINS-LES-METZ a engagé l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Ce plan stratégique pluriannuel fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une traduction budgétaire avec le recours au dispositif des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP).

3- Rappels du droit

Rappel du droit n° 1 : Présenter dans les délais légaux l'ensemble des rapports prévus par les articles L. 2541-21 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les Rapports sur la Prix et la Qualité du Service (RPQS) relatifs à l'eau potable, à l'assainissement et aux déchets ménagers et assimilés établis par l'Euro-Métropole de METZ sont systématiquement présentés lors d'une séance du Conseil Municipal. Ainsi, les trois RPQS relatifs à l'exercice 2024 ont été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 28 avril 2026 (délibérations n°2026-47, 48 et 49).

Pour sa part, la Commune de MOULINS-LES-METZ a engagé la réflexion sur l'élaboration, l'adoption et la publication d'un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée, conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rappel du droit n° 2 : Publier l'ensemble des informations financières prévues à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les délais impartis.

Tous les actes communaux budgétaires sont dorénavant régulièrement publiés et accessibles sur le site internet de la Commune via le lien suivant : https://moulins-les-metz.fr/le-budget-communal/

De plus, le Budget Primitif 2026 intègre des crédits nécessaires à l'acquisition et à mise en service d'écrans d'affichage extérieurs à implanter en Mairie et en Mairie Annexe.

Rappel du droit n° 3 : Se conformer aux règles d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire conformément au décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006.

Dans le cadre de la mise à jour des dossiers administratifs des agents municipaux, les modalités d'application de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ont été régularisées dès le 1er semestre 2025.

Seuls les agents effectivement concernés par les situations suivantes perçoivent la NBI :

- Encadrement d'au moins 5 agents ;
- Assurant les fonctions de régisseur principal d'une régie municipale ;
- Accueil du public ;
- Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière.

Rappel du droit n° 4 : Mettre en conformité le régime de versement des heures supplémentaires avec les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Dans le cadre de la régularisation engagée en matière de Ressources Humaines, les modalités de versement des heures supplémentaires ont été mises en conformité. Les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et les termes de la délibération du Conseil Municipal n°2019-81 en date du 10 décembre 2019 (liste détaillée des fonctions éligibles au heures supplémentaires) sont dorénavant pleinement respectées.

Suite à une longue période d'arrêt de recours au logiciel OCTIME par les agents municipaux afin d'assurer le suivi du temps de travail (congés, formation,…), la Commune a engagé, en lien avec l'éditeur de l'application, un travail de paramétrage de l'outil et d'alimentation avec des données individuelles fiables. Le logiciel (ergonomie, paramétrage, données) a été testé début 2026 puis généralisé à tous les agents municipaux courant mai 2026. La Commune dispose donc à nouveau d'un

outil adapté à une gestion individuelle et collective du temps de travail des agents municipaux. Le suivi et le contrôle des heures supplémentaires peut aujourd'hui s'appuyer sur un outil dédié.

4- Autres actions entreprises par la Commune de MOULINS-LES-METZ à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Les autres actions entreprises par la Commune de MOULINS-LES-METZ à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes sont présentées ci-dessous en retenant la structure et chapitres du Rapport d'Observations Définitives (ROD).

ROD - Article 1.1. Des délégations à préciser afin de limiter les risques juridiques

- Communication des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal : les décisions prises par Monsieur le Maire au titre des délégations obtenues du Conseil Municipal (délibération n°2026-31 du 31 mars 2026) font l'objet d'une communication systématique lors de chaque séance du Conseil Municipal. A cette occasion, le contenu de la décision est intégralement porté à la connaissance des conseillers municipaux. Le procès-verbal des séances du Conseil Municipal comporte la mention de communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations obtenues du Conseil Municipal.

ROD - Article 1.2. Un dispositif communal à mettre en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêts

- Charte de l'élu local : lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal tenue le 22 mars 2026, Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu local. Un exemplaire de la Charte a été remis à chaque conseiller municipal. La délibération n°2026-21 porte sur ce point spécifique.

- Modalités d'attribution de subventions aux associations :
    - Les élus municipaux exerçant également un mandat dans une association concernée par une demande de subvention se déportent totalement (les élus concernés sont nommément identifiés, quittent la séance et ne prennent pas part au vote) lors de l'instruction de la demande de subvention par la Commission compétente et lors de l'attribution de la subvention par le Conseil Municipal. Le compte-rendu de la réunion de Commission et le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal détaille ces situations de déport (A titre d'exemple : délibération n°2026-55 en date du 26 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions aux associations) ;
    - Conscient de la nécessité d'établir un projet de Règlement d'attribution de subventions aux associations (le sujet a fait l'objet de plusieurs échanges lors de récentes du Conseil Municipal depuis le début du mandat actuel), la Commune a engagé la réflexion pour disposer rapidement d'un projet de Règlement précisant les critères et les règles applicables au dépôt, à l'instruction et à l'attribution de subventions municipales aux associations.

ROD - Article 1.4. Une information incomplète des citoyens, des représentants des agents et des élus

- Rapport Social Unique (RSU) : le RSU relatif à l'exercice 2024 a été présenté et adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 septembre 2025 (délibération n°2025-51). La Commune est cependant consciente de la fragilité des données d'entrées mobilisées pour établir ce RSU 2024 au regard de la fiabilité des données du SIRH constatées par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de son contrôle. Le RSU relatif à l'exercice 2025 a été présenté et validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre 2026 (délibération n°2026-86). Ce RSU mobilise des données issues du SIRH redressées, complétées et fiabilisées au titre de la démarche globale de professionnalisation de la fonction Ressources Humaines de la Commune.

ROD - 1.5. La sécurisation de l'activité informatique et la protection des données à poursuivre

- Système d'information de la Commune : le groupement BEXSYS / TNS INFO est titulaire de l'accord cadre « Exploitation, optimisation et sécurisation du système d'information et fourniture de matériels informatiques » depuis le 1er juillet 2026 pour une durée de 4 ans. Le CCTP de cet accord-cadre prévoit la réalisation d'un audit détaillé du SI communal (réalisé et restitué à la Commune en juin 2026), la définition d'une stratégie pluriannuelle de sécurisation du SI et de prévention contre le risque cyber, l'accompagnement de la Commune à l'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activités (PCA) et d'un Plan de Reprise d'Activités (PRA), la création et l'historisation des données essentielles du SI (cartographie / réseaux / matériels / applicatifs). Au-delà de l'exploitation quotidienne du SI de la Commune, cet accord-cadre intègre des prestations spécifiques en matière de sécurisation des données et des process, de prévention et de protection en matière de risque cyber. Ainsi, les conclusions de l'audit du SI communal a été présenté par la société BEXSYS lors d'une réunion de Bureau Municipal du 9 septembre 2026. En réponse, une stratégie de sécurisation globale du SI et de prévention du risque cyber a été actée.

- Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : dans le cadre de la convention signée entre la Commune et le Centre de Gestion de la Moselle portant sur la règlementation RGPD, le registre des traitements de la Commune a été finalisé et validé par le Délégué à la Protection des Données (référent CDG57 désigné par la Commune auprès de la CNIL en septembre 2024). La Commune finalise une Analyse d'Impact de la Protection des Données (AIPD) dédiée à la vidéoprotection suite à une récente modification de l'organisation de ce dispositif. Le flux de données vidéo issues des caméras de vidéoprotection était précédemment enregistré sur un serveur informatique situé en Mairie. Depuis le 22 mai 2026, le flux vidéo est désormais pris en charge et enregistré par l'Euro-Métropole de METZ au titre de son Centre de Supervision Urbain (CSU). Une convention d'adhésion au CSU, signée en 2024, entre la Commune et l'Euro-Métropole de METZ, précise les rôles et responsabilités des parties.

ROD - 2.1. Des Insuffisances notables dans la mise en œuvre des règles de la commande publique

- Prestation de lavage / nettoyage des vitrages des locaux municipaux / mise en concurrence : la Commune a renouvelé, à l'été 2026, son contrat de prestation relative au nettoyage des vitrages des locaux municipaux (Mairie, écoles,…). Dans ce cadre, la Commune procédé à une mise en concurrence préalable et formalisée basée sur un cahier des charges détaillé et à la visite préalable obligatoire pour tout candidat de l'ensemble sites concernés par la prestation.

- Renouvellement de marchés publics essentiels : courant 2026, la Commune a porté le renouvellement de trois marchés publics essentiels tant par leur nature que par leur montant dans un souci d'anticipation, de mise en concurrence élargie, de précisions des besoins à couvrir et de sécurisation des procédures :

    - Accord cadre « Exploitation, optimisation et sécurisation du Système d'information de la Commune » :
        - Mise en œuvre d'une démarche de sourcing à l'automne 2025 : 9 entreprises rencontrées selon un format strictement identique pour mobiliser de l'expertise métier, analyse, conseils, alerte de la commune en amont à l'élaboration des pièces marchés.
        - Publication BOAMP
        - Réception de 6 offres
        - Société retenue : groupement BEXSYS / TNS INFO

- Accord-cadre « Fourniture, livraison de repas en liaison froide et mise à disposition d'agent(s) dans le cadre du service périscolaire et extrascolaire » :
  - Mise en œuvre d'une démarche de sourcing début 2026 : 6 entreprises sollicitées ; 2 entreprises rencontrées selon un format strictement identique pour mobiliser de l'expertise métier, analyse, conseils, alerte de la commune en amont à l'élaboration des pièces marchés.
  - Publication BOAMP + JOUE
  - Réception de 2 offres
  - Société retenue : société API Restauration

- Marché public de prestation d'assurances :
  - Mobilisation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagnement de la Commune ;
  - Réflexion relative à la structuration du marché public et à son allotissement aboutissant notamment à une structure en 6 lots dont un lot nouveau spécifique au risque cyber ;
  - Réception d'offres pour l'ensemble des lots ;
  - Sociétés retenues :
    - Responsabilité civile : AREAS
    - Protection fonctionnelle, protection juridique et automobile : SMACL
    - Dommages aux biens : RELYENS
    - Risque cyber : SOMPO

ROD - 2.2. Une fonction achat qui doit être structurée, dotée d'outils métiers et de procédures écrites

- <u>Formation des agents municipaux :</u>
  - Organisation en février 2026, via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), d'une session de formation sur 2 jours intitulée « Les fondamentaux des marchés publics ». 11 agents municipaux directement concernés les procédures d'achats et de marchés publics ont bénéficié de cette session.
  - Formation spécifique et approfondie des agents de la Direction des Finances à prévoir et planifier afin de prolonger la démarche de professionnalisation des services municipaux en matière d'expertise dédiée aux marchés publics.

- <u>Des procédures et des outils à mettre en place :</u>
  - Le Conseil Municipal a, par délibération n° 2026-65 en date du 23-06-2026, adopté un Règlement intérieur de la Commission d'Appels d'Offres ;

ROD - 3.1. Les conséquences d'une organisation fragilisée sur le suivi des ressources humaines

- <u>Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) :</u>
  - Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n°2025-23 en date du 29 avril 2025, le Document Uniquement d'Evaluation des Risques Professionnels.

- <u>Plan de formation :</u>
  - Inscription de l'agent en charge de la cellule RH à une session de formation spécifique proposée par le CNFPT portant sur les enjeux et la méthode d'élaboration d'un Plan de Formation. Un Plan de Formation est actuellement en cours d'élaboration.